

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01029

**PRESTATIONS DE SERVICE DE GESTIONS DES MEDIAS
SOCIAUX ET E-REPUTATION POUR SAINT-ÉTIENNE
MÉTROPOLE AVEC LA SOCIÉTÉ MELTWATER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser la mission de veille et d'analyse d'e-reputation pour développer la stratégie de communication digitale de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT la demande de devis effectuée auprès de trois prestataires spécialisés,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres il en résulte que l'offre de la société Meltwater est économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de prestations de services d'e-reputation, de veille et d'analyse sur le web est conclu avec la société Meltwater, sise Roterstraße 22, 10245 Berlin – Allemagne, et dont le numéro d'identification fiscale est 37 440 30611.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 5 800 € TTC par an. La durée de l'abonnement est d'un an, du 01 novembre 2023 au 31 octobre 2024.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget des exercices 2023 et suivants, chapitre 011, article 6228, destination MULTI.

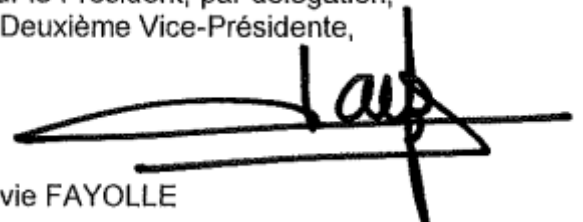
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231003-C20230102910

Date de mise en ligne : 16 octobre 2023